

Fonctionnement de la restauration scolaire

Année scolaire 2021-2022

Le service de restauration du lycée Jules FERRY fonctionne en self-service au ticket avec **obligation de réserver 7 jours au moins à l'avance les repas.**

Une période d'adaptation jusqu'au vendredi 24 septembre est accordée aux élèves et étudiants afin de se familiariser avec ce nouveau mode de fonctionnement au ticket.

1 - Inscription à la demi-pension

Le formulaire d'inscription ainsi que les tarifs de la Région Île-de-France sont disponibles sur le **site internet du lycée Jules FERRY** à la rubrique démarches / demi-pension.

À défaut de transmission du justificatif de quotient familial, le tarif maximal sera appliqué, soit 4,09 euros.

Le badge d'accès sera remis à l'élève lors de la rentrée scolaire.

Il est nominatif . Il ne doit être ni prêté ni échangé.

En cas d'oubli du badge d'accès, l'élève pourra déjeuner en fin de service si son compte est crédité et son repas réservé.

En cas de perte, l'élève doit s'acquitter de la somme de 5 euros auprès de l'intendance pour disposer d'un nouveau badge.

2 - Approvisionnement du compte de restauration scolaire

L'élève doit créditer son compte :

- soit par CB sur le site <https://resto-scolaire.fr//jferry> onglet **PAIEMENT**
- soit par CB à la borne située dans le hall d'entrée du lycée
- soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable (**un minimum de 10 repas est demandé**)
- soit en espèces (**un minimum de 10 repas et l'appoint sont demandés**)

Tout demi-pensionnaire ne pouvant présenter un badge crédité d'au moins un repas ne pourra être autorisé à déjeuner.

3 - Réservation du repas

L'élève doit réserver son repas 7 jours à l'avance

- soit à la borne située dans le hall d'entrée du lycée
- soit à la borne située à l'entrée du libre-service de la cantine.
- soit en ligne sur le site <https://resto-scolaire.fr/jferry> (**onglet RÉSERVATION**)

Pendant la période du 06 au 24 septembre l'obligation de réservation de 7 jours sera assouplie afin de permettre aux élèves et étudiants de se familiariser avec le système du ticket.

À compter du lundi 27 septembre 2021, la réservation préalable 7 jours à l'avance sera obligatoire.

Tout repas réservé sera considéré comme consommé.

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement du service restauration figurant en page 11 du carnet de liaison de l'élève.

4 – AIDES SOCIALES ET BOURSES NATIONALES DE LYCÉE

Les familles rencontrant des difficultés financières pourront, sous certaines conditions, bénéficier du fonds social lycéen ou de la caisse de solidarité (étudiant CPGE).

Il convient de prendre un dossier de demande d'aides financières auprès du service INTENDANCE.

Les bourses nationales ne seront plus déduites de la demi-pension. Elles seront versées en intégralité fin de trimestre.

Le service demi-pension reste disponible pour tout renseignement complémentaire soit par mél. à l'adresse juferrybirz@gmail.com soit par téléphone au 01 56 02 23 00.

Lycée Jules Ferry
Service Intendance